

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-143

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

Cour d'Appel de Poitiers /

- 86-2022-08-29-00007 - Décision portant délégation conjointe de leurs signatures (Ordonnancement secondaire) est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers. (7 pages) Page 4
- 86-2022-08-29-00006 - Décision portant délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers (5 pages) Page 12

DDETS /

- 86-2022-08-04-00008 - Arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SPPV/131 fixant la composition du comité départemental des services aux familles dans le département de la Vienne (5 pages) Page 18
- 86-2022-08-23-00010 - Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SAML/110 n°2022-DGAS-DAS-025 en date du 23 août 2022 portant sur la liste des personnes morales associées à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2027 (4 pages) Page 24

DDFIP de la Vienne /

- 86-2022-07-27-00028 - Décision portant cessation de l'intérim du SPFE POITIERS (1 page) Page 29
- 86-2022-07-27-00029 - Décision portant nomination d'une gérante intérimaire à la Paierie Départementale de Poitiers (1 page) Page 31
- 86-2022-08-01-00006 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 33
- 86-2022-09-01-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 38
- 86-2022-09-01-00001 - Délégation de signature SGC SUD- VIENNE (4 pages) Page 41
- 86-2022-09-01-00002 - Délégation de signature SIE POITIERS (4 pages) Page 46

DDT 86 / eau et biodiversité

- 86-2022-08-29-00002 - Arrêté n°2022-DDT-SEB-826 en date du 29/08/2022 autorisant la manifestation nautique organisée par l'association « Cap taine Nemo » pour le nettoyage de la Vienne par scaphandriers à Châtellerault le 3 Septembre 2022 (4 pages) Page 51
- 86-2022-08-29-00003 - Arrêté n°2022-DDT-SEB-827 en date du 29/08/2022 autorisant la manifestation nautique sur la rivière la Vienne à Châtelleraut dénommée « Radofolies » organisée par le comité des fêtes d'Antran le 4 Septembre 2022 (4 pages) Page 56

DDT 86 / Education routière

86-2022-08-29-00001 - Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-825 en date du 29 août 2022 portant retrait d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : SEBCAB sis à Saint Martin la Pallu, ZC Saint Campin. (2 pages)

Page 61

DDT 86 / Service de l'économie agricole et du développement rural

86-2022-08-23-00001 - ban vendanges- arr.818 (1 page)

Page 64

PREFECTURE de la VIENNE /

86-2022-08-25-00004 - Arrêté N° 2022-DCL-BER-352 en date du 25 août 2022 portant autorisation d une manifestation de Stock Cars organisée le 3 septembre 2022 de 17h00 à 01h00 le 4 septembre 2022 et valant homologation du circuit non permanent, au lieu-dit « Le Fournioux » situé sur la commune de Maillé. (6 pages)

Page 66

UDAP /

86-2022-08-25-00005 - Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du Ministre chargé des sites (2 pages)

Page 73

86-2022-08-30-00001 - Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du Ministre chargé des sites (3 pages)

Page 76

Cour d'Appel de Poitiers

86-2022-08-29-00007

Décision portant délégation conjointe de leurs signatures (Ordonnancement secondaire) est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers.

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 14 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratifs régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,

Afin de signer les avis des chefs de cour sur :

- Les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité
- Les attestations :
 - diverses délivrées sur la situation administrative ;
 - pour maintien du traitement en attente du PV du comité médical (CLD en cours)
 - pour maintien du traitement ou suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;

- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service et maladie professionnelle ;
 - les commissions d'expert suite à accident de service et maladie professionnelle ;
 - les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
 - les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
 - les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
 - les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires et contractuels) ou contre visite ;
 - les évaluations des fonctionnaires ;
 - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, sauf avis défavorable ;
 - les demandes de mutations des fonctionnaires et les comptes rendus d'entretien
 - Les ordonnances de délégation des fonctionnaires
 - les ordres de mission pour les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers
 - les ordres de mission pour les formations des magistrats
 - les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
 - les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
 - les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
 - les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
 - les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.
- Les bordereaux de transmission à la chancellerie :
 - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
 - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;
 - des PV d'installation pour les fonctionnaires, fiche de prise de fonction et prestations de serment pour les fonctionnaires ;
 - des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
 - des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
 - Les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
 - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...) ;
 - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...) ;
 - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
 - La diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative et gestion budgétaire)

Fait à Poitiers, le 29 août 2022

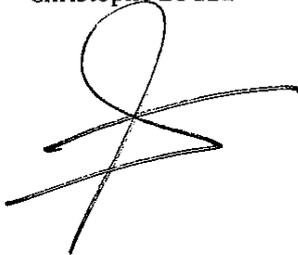
LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Eric Corbaux

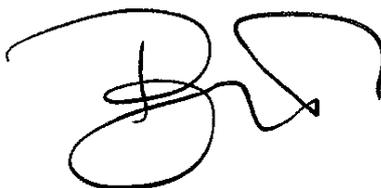
LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Gwenola Joly-Coz

Christophe LOGEZ



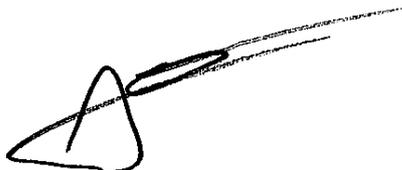
Virginie BUF-MACHRAFI



Marlène MERY



Alexandra ODRU



Emeline BRENAUT



Angèle PENALVER



Maud BERJON



Camille GUILLON



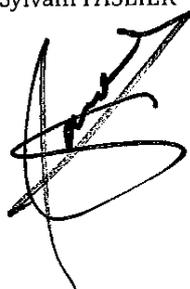
Annick SIMONNET (LOCHON)



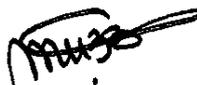
Audrey POUILLOT



Sylvain PASLIER



Maud MUZZULINI



Sophie DUVAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Sandrine CALOGINE

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes and a vertical stroke on the right side.

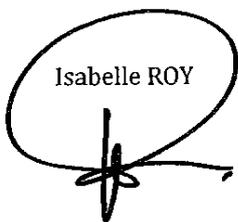
Mélanie AUPY

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke on the right side.

Séverine GRACE

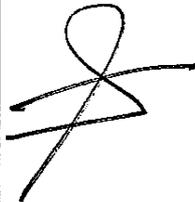
A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes and a vertical stroke on the right side.

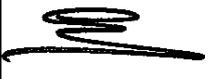
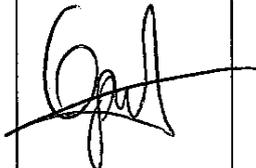
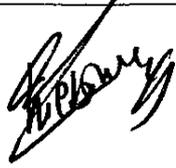
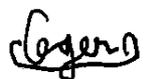
Isabelle ROY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de POITIERS pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

29 AOUT 2022

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
LOGEZ	Christophe	Directeur principal des services de greffe - Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire par intérim du 1er/09/2019 au	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
BRENAUT	Emeline	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
BUF-MACHRAFI	Virginie	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
PENALVER	Angèle	Directrice des services de greffe placée	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
ROY	Isabelle	Secrétaire administrative - RGBA	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
GRACE	Séverine	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
AUPY	Mélanie	Secrétaire administrative	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
NGOMA	Chryso	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
CORNU	Jean-Christophe	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
OPET	Kristel	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
THIEBAUD	Christelle	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
NOMEDE-MARTYR	Nelly	Secrétaire administrative	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
OGER	Maxime	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
MAYNARD	Ophélie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
PADRA	Tidiane	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
PONGE	Aurélia	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
MEYLAN	Valérie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		

Nb: l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

Cour d'Appel de Poitiers

86-2022-08-29-00006

Décision portant délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2006 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 14 juin 2021 ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier DE SEQUEIRA, aux fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Limoges et la cour d'appel de Poitiers en date du 8 décembre 2011 modifiée ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur fonctionnel détaché sur les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers et de ladite cour, relatives au personnel, au fonctionnement imputées sur les titres 2,3 et 5 des budgets opérationnels de programme 166 « justice judiciaire » et 101 « accès au droit » et à l'investissement se rapportant aux opérations immobilières du titre 5 du BOP 166.

En matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant est inférieur à 60 000 €.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation est exercée par :

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, responsable de la gestion budgétaire pour tout le périmètre de la délégation de monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,
- Madame Marlène MERY, attachée en charge des ressources humaines pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Madame Emeline BRENAUT, responsable de la gestion budgétaire pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Alexandra ODRU, directrice des services de greffe placée, pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Madame Angèle PENALVER, directrice des services de greffe placée, responsable de la formation, pour les opérations de dépenses relevant de la formation,
- Madame Isabelle ROY, responsable de la gestion budgétaire adjointe, pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2 et titre 2,
- Madame Annick SIMONNET (LOCHON), responsable de site du palais de justice de Poitiers, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Maud BERJON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Audrey POUILLOT, responsable de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique
- Monsieur Sylvain PASLIER, responsable adjoint de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique,
- Madame Maud MUZZULINI, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Camille GUILLON, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,
- Madame Sophie DUVAL, adjointe administrative affectée au service des frais de déplacement pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Sandrine CALOGINE, adjointe administrative affectée au secrétariat du DDARJ pour les

opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,

- Madame Mélanie AUPY, secrétaire administrative affectée au service budgétaire pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Séverine GRACE, adjointe administrative affectée au service budgétaire pour les opérations des dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de POITIERS, cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la convention de délégation de gestion en date du 8 décembre 2011 au profit de la cour d'appel de LIMOGES, Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 4 - En matière de marchés publics, délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le ressort de la cour d'appel de POITIERS.

Article 5 - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de POITIERS hébergeant le pôle Chorus ainsi qu'aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers, affichée dans les locaux de la cour et déposée au Recueil des Actes Administratifs des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 29 août 2022

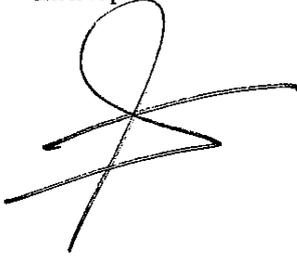
LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Eric Corbaux

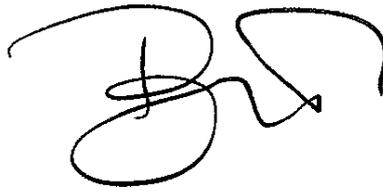
LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Gwenola Joly-Coz

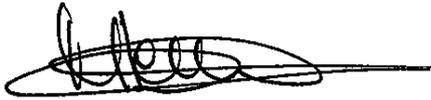
Christophe LOGEZ



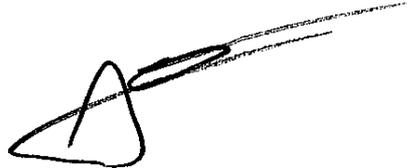
Virginie BUF-MACHRAFI



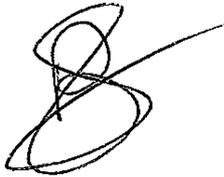
Marlène MERY



Alexandra ODRU



Emeline BRENAUT



Angèle PENALVER



Maud BERJON



Camille GUILLON



Annick SIMONNET (LOCHON)



Audrey POUILLOT



Sylvain PASLIER



Maud MUZZULINI



Sophie DUVAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Sandrine CALOGINE

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes and a vertical stroke on the right side.

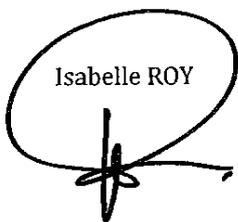
Mélanie AUPY

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke on the right side.

Séverine GRACE

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes and a vertical stroke on the right side.

Isabelle ROY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

DDETS

86-2022-08-04-00008

Arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SPPV/131 fixant la
composition du comité départemental des
services aux familles dans le département de la
Vienne



Arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SPPV/131
fixant la composition du comité départemental des services aux familles
dans le département de la Vienne

Le préfet de la Vienne

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 214-1, L 214-5, D 214-1 et D214-3 ;

Vu les avis d'appels à candidatures et propositions de nominations des différentes autorités, organismes, et personnes physiques consultés ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article D 214-1 du code de l'action sociale et des familles, est institué un comité départemental des services aux familles qui est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Article 2 : Le comité est présidé par le préfet du département de la Vienne ou son représentant.

Sont nommés en tant que vice-présidents :

- Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental, **titulaire**
- Mme Nathalie MARQUES-NAULEAU, Maire de Dangé-St-Romain et conseillère communautaire de Grand Châtellerault, **titulaire**
- Mme Maryvonne GALBOIS, Maire de Fleix, suppléante
- M. Omar MBAYE, Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
- M. Sylvain CARIOU, membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, suppléant

Article 3 : Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

1. Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires (dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants) :

- Mme Claudie BAUVAIS, Maire de Valdivienne et Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, **titulaire**
- Mme Florence JARDIN, Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, suppléante
- M. Jean-Luc SOULARD, Maire de Rouillé et Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, **titulaire**
- M. Laurent MEUNIER, Maire de Frozes et Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, suppléant
- M. Gilles ROUX, Vice-Président de la Communauté de Communes du pays Loudunais, **titulaire**
- M. Gilbert BEAUJANEAU, Maire de Nieul-l'Espoir et Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, suppléant
- Mme Fabienne GUERIN, Maire d'Ayron et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, **titulaire**
- Mme Sylvie COQUILLEAU, Maire de Payroux et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, suppléante

2. Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :
 - Mme Florence RETAUD, médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant, **titulaire**
 - Mme Sylvie BONNIOL, coordonnatrice pôle santé, suppléante
 - Mme Brigitte BAUDINIÈRE, responsable pôle modes d'accueil, **titulaire**
 - Mme Virginie OLIVIER, adjointe à la responsable, suppléante
 - Mme Marine GAUDUCHON, directrice de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant, **titulaire**
 - Mme Emilie LEGARS, directrice adjointe de la maison départementale des personnes handicapées, suppléante
 - M. François MAGNIOT, directeur enfance et famille, **titulaire**
 - M. Aziz BOULAJHAF, responsable des pôles centraux ASE, suppléant

3. La directrice responsable de la formation des services du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine,
 - Mme Marie-Pierre BADIA, **titulaire**
 - Mme Sylvie MAGNIN, Déléguée Territoriale SER Territoires Est, suppléante

4. Trois représentants des services de l'État :
 - Mme Agnès MOTTET, directrice départementale chargée de la cohésion sociale ou son représentant,
 - Mme Colette PEREZ BARBE, représentante des services départementaux de l'éducation nationale, **titulaire**
 - M. Julien DESCHAMPS, chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, suppléant.
 - La directrice de cabinet du préfet de la Vienne au titre des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant

5. La déléguée départementale de la Vienne de l'agence régionale de santé ou son représentant

6. Un magistrat désigné par la première présidente de la cour d'appel de Poitiers :
 - M. Cyril BOUSSERON, président du tribunal judiciaire de Poitiers, **titulaire**
 - Mme Marie-Caroline PASQUIER, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers, suppléante

7. Un administrateur de la caisse de la mutualité sociale agricole désigné par le président du conseil d'administration de la caisse :
 - M. Daniel SAUVETRE administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, **titulaire**
 - Mme Chantal DEHALLE-PETIT, administratrice de la caisse de mutualité sociale agricole, suppléante

8. Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :
 - M. Gregory PLANTET, représentant de la mutualité sociale agricole, responsable du Service Action Sanitaire et Sociale, **titulaire**
 - Mme Aurore BOUCHET représentante de la mutualité sociale agricole, référente enfance- jeunesse, suppléante
 - Mme Céline HIREL, directrice adjointe, représentante de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**

- M. Damien MAZOUÉ, responsable du département action sociale, représentant de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
 - Mme Sandrine DUPUIS, responsable du pôle socio-administratif de la caisse d'allocations familiales, **suppléante**
 - Mme Blandine BROSSARD, chargée de mission, représentante de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
 - Mme Marie FRACASSO, chargée de conseil et développement, représentante de la caisse d'allocations familiales, suppléante
9. Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements,
- Mme Valérie VALLEE, coordinatrice petite enfance à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, représentant du secteur public, **titulaire**
 - M. Anthony BRUNE, chargé de coopération territoriale Grand Châtellerault, représentant du secteur public, suppléant
 - Mme Christelle DESCOUT, animatrice et référente parentalité, association la Bibera, représentante du secteur privé non lucratif, **titulaire**
 - Mme Valérie GOYEAU, responsable technique éducatrice de jeunes enfants, association la Bibera, représentante du secteur privé non lucratif, suppléante
 - M. Sylvain HILARION, représentant du secteur privé marchand, **titulaire**
 - Mme Rodriguez HEIDI, représentante d'association professionnelle d'assistants maternels, **titulaire**
 - Mme FRELETEAU Evelyne, représentante d'association professionnelle d'assistants maternels, suppléante
 - Mme Marie-Line Liard, coordinatrice petite enfance, CCAS de Châtellerault, **titulaire**
 - Mme Sabrina PEREIRA, directrice multi accueil, suppléante
10. Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département (désignés par les organisations syndicales représentatives) :
- Mme Karine GUITTON, auxiliaire de puériculture à la crèche municipale de Naintré, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif, titulaire
 - Mme Khadidja ABOUD, éducatrice de jeunes enfants à la crèche parentale de Dissay, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif, suppléante

Les autres membres sont en cours de désignation.

11. Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile désigné par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) Nouvelle-Aquitaine:
- Mme Laurence de CHERISEY, déléguée territoriale Vienne de la FEPEM Nouvelle-Aquitaine, **titulaire**
 - Mme Christine WERNO, responsable régionale de la FEPEM Nouvelle-Aquitaine, suppléante
12. Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture
- M. Dominique DURAND, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et représentant de l'UDES, **titulaire**
 - Mme Géraldine PIROELLE, Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne suppléante

13. Un représentant des employeurs publics du département,
- Mme Annette SAVIN, Vice-Présidente du Centre de gestion de la Vienne **titulaire**
 - M. Rémy MARCHADIER, Vice-Président du Centre de gestion de la Vienne, suppléant
14. Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet (sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales) :
- Mme BOUILLEAU Sophie, Présidente de l'UDAF 86, **titulaire**
 - Mme COURTOIS Virginie, représentante de l'UDAF 86, suppléante
 - Mme SUTTER Gwenaëlle, représentante légal d'enfant, **titulaire**
 - Mme MEUNIER Alissa, représentante légal d'enfant, suppléant
 - Mme ROUET Cécile, représentante légal d'enfant, **titulaire**
 - Mme BOUTIN Jessica, représentante légal d'enfant, suppléant
15. Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, (désignées par le préfet sur proposition des vice- présidents) :
- Mme Julie CHAGNON, responsable du pôle collectif, CCAS de Poitiers, **titulaire**
 - Mme Sylvia DELAGE, coordinatrice Petite Enfance, Grand Poitiers, suppléante
 - Mme Sabine COFFINEAU, coordinatrice Petite Enfance-association Framboisine, **titulaire**
 - Mme Émilie Jamet -BOUSSAU, éducatrice de jeunes enfants, suppléante

Article 4 : Le mandat des membres du comité départemental des services aux familles est de six ans renouvelables. Il prend effet à compter de la date de publication du premier arrêté de nomination de ses membres.

Article 5 : La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurrs accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le - 4 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Pascale PIN

DDETS

86-2022-08-23-00010

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SAML/110
n°2022-DGAS-DAS-025 en date du 23 août 2022
portant sur la liste des personnes morales
associées à l'élaboration du plan départemental
d'action pour le logement et l'hébergement des
personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2027

Arrêté N° 2022/DDETS/PISE/SAML/110

N°2022-DGAS-DAS-025

en date du **23 AOUT 2022**

portant sur la liste des personnes morales associées à l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2027

Le Préfet de la Vienne,

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 26 janvier 2022 portant prescription d'un nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Vienne et prorogation du PDALHPD 2017-2021

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne et de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

Article premier :

Sont associés à l'élaboration du Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de la Vienne au titre des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Grand Poitiers Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
- Communauté de communes Vienne et Gartempe
- Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de communes du Haut Poitou
- Communauté de communes du Pays Loudunais
- Communauté de communes des Vallées du Clain
- Commune de Châtelleraut
- Commune de Civray
- Commune de Montmorillon
- Commune de Naintré
- Commune de Poitiers
- Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Vienne

Article 2 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

- Association pour l'accueil et la promotion des gens du voyage de la Vienne (ADAPGV 86)
- Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 86)
- Audacia
- Cent pour un Vienne
- Cicérone
- Coallia
- Cordia
- Croix-Rouge Française
- Emmaüs Châtelleraut-Naintré - Fondateur Abbé Pierre
- Fonds de Solidarité Logement de la Vienne (FSL 86)
- Habitat et Humanisme Vienne
- Le Local
- Maison des jeunes et de la culture Claude Nougaro
- Maison pour tous de Châteauneuf, centre socio-culturel
- Poitou Habitat Jeunes - résidence Habitat Jeunes Kennedy
- SOLiHA Agence Immobilière Sociale Vienne
- SOLiHA Vienne
- Les Restaurants du cœur de la Vienne
- Union départementale des associations familiales (Udaf 86)
- Viltais

Article 3 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- ADIFAS Poitou
- Adoma (Groupe CDC Habitat)
- Association des paralysés de France
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- Confédération nationale du logement – Fédération départementale 86 (CNL86)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF/UD 86)
- Dispositif d'Appui à la Coordination – Plateforme Territoriale d'Appui Vienne (DAC-PTA 86)

- Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle-Aquitaine
- La Ferme de l'espoir
- Indigo Formation
- Mission locale d'insertion de Poitiers
- Mission locale d'insertion Nord Vienne
- Mission locale d'insertion Sud Vienne
- Secours catholique
- Le Toit du monde
- UNAFAM 86
- L'union régionale pour l'habitat des jeunes (Urhaj)

Article 4 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des bailleurs publics ou privés :

- Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine (URHlm)
- Ekidom
- Habitat de la Vienne
- Immobilière Atlantic Aménagement
- SEM Habitat du Pays Châtelleraudais
- ICF Habitat Atlantique
- Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)

Article 5 :

Sont associées à l'élaboration du plan au titre des caisses d'allocations familiales et caisses de mutualité sociale agricole :

- Caisse des allocations familiales (Caf) de la Vienne
- Mutualité sociale agricole (MSA) de Sèvres-Vienne

Article 6 :

Est associé à l'élaboration du plan au titre des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Action Logement Services

Article 7 :

Est associé à l'élaboration du plan au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

- Service intégré d'accueil et d'orientation de la Vienne (SIAO 86)

Article 8 :

Est associé à l'élaboration du plan au titre des associations d'information sur le logement :

- Agence départementale d'information sur le logement (Adil)

Article 9 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de services téléphoniques :

- Eaux de Vienne
- EDF
- Enedis
- Orange
- Sorégies

Article 10 :

Sont associés à l'élaboration du plan au titre des autres organismes et structures :

- Agence régionale de santé 86 (ARS)
- Centre hospitalier Henri Laborit
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip) de la Vienne
- Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (Uriopps) Nouvelle-Aquitaine
- Permanences d'accès aux soins de santé de Châtelleraut et Poitiers (PASS)

Article 11 :

Tout autre organisme exerçant des activités en lien avec l'hébergement et le logement des personnes défavorisées pourra être associé en tant que de besoin.

Article 12 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'une part, et le Président du Conseil Départemental et le directeur général des services d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

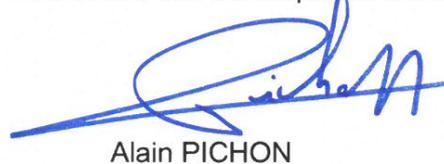
Poitiers, le 23 AOUT 2022

Le Préfet de la Vienne,



Jean-Marie GIRIER

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

DDFIP de la Vienne

86-2022-07-27-00028

Décision portant cessation de l'intérim du SPFE
POITIERS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Vienne**
11, rue Riffault
CS 70549
86020 POITIERS
☎ 05 49 55 62 00

Affaire suivie par : Manon BOUTET

Service des Ressources Humaines
Mél : manon.boutet@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 49 55 62 51



FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 27 juillet 2022

Monsieur Adrien Cornet

Inspecteur des Finances Publiques
Gérant intérimaire du SPFE de Poitiers

DÉCISION

PORTANT CESSATION DES FONCTIONS DU GÉRANT INTÉRIMAIRE DU SERVICE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE POITIERS

La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptes publics,
- Vu la nomination en tant que comptable du Service Publicité Foncière et de l'Enregistrement à Poitiers de Madame Josiane MARTIN, Inspectrice Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, au 1^{er} octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- Monsieur Adrien CORNET, Inspecteur des Finances Publiques, cessera ses fonctions en qualité de gérant intérimaire du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Poitiers, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Dominique BRUNAUD

DDFIP de la Vienne

86-2022-07-27-00029

Décision portant nomination d'une gérante
intérimaire à la Paierie Départementale de
Poitiers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Vienne**
11, rue Riffault
CS 70549
86020 POITIERS
☎ 05 49 55 62 00

Poitiers, le 27 juillet 2022

Affaire suivie par : Manon BOUTET

Service des Ressources Humaines
Mél : manon.boutet@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 49 55 62 51

Madame Josiane MARTIN

Inspectrice Divisionnaire hors classe des
Finances Publiques
Chef de poste de la Paerie départementale

DÉCISION

PORTANT NOMINATION D'UNE GÉRANTE INTÉIMAIRE A LA PAIRIE DÉPARTEMENTALE

La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,
- Vu la nomination en tant que comptable du Service Publicité Foncière et de l'Enregistrement à Poitiers de Madame Josiane MARTIN, Inspectrice Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, au 1^{er} octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- Madame Josiane MARTIN, Inspectrice Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, est désignée en qualité de gérante intérimaire de la Paerie départementale à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Dominique BRUNAUD

DDFIP de la Vienne

86-2022-08-01-00006

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

En date du 1^{er} septembre 2022

Monsieur Matthieu DESMARETS Administrateur des Finances Publiques, directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la république, portant nomination de M Jean-Marie GIRIER Préfet de la Vienne;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vienne, n° 2022-DDFIP-07 en date du 7 mars 2022, publié au RAA n°86-2022-donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives à l'expérimentation d'un centre de gestion financière conclues entre les Directions délégantes et la Direction départementale des finances publiques de la Vienne représentée par M Matthieu DESMARETS, Directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État, dénommé délégataire, emportant délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer ;



DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction départementale des finances publiques de la Vienne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral précité et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion établies entre la direction départementale des finances publiques de la Vienne et les ordonnateurs listés en annexe de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière, placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et d'effectuer la certification du service fait valant ordre de payer dans CHORUS :

- Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre de gestion financière
- M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Chantal AGUILLON, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- Mme Sandrine ARNAUD, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Lydie BEYNEY, Agente des Finances Publiques
- Mme Marion BONNET, Agente des Finances Publiques
- M Julien BONNIN, Agent des Finances Publiques
- Mme Sylvie BOURASSEAU, Contrôleuse des Finances Publiques
- M. Hervé CABRIT, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Vanessa CALER, Agente des Finances Publiques
- M. Eric CHENU, Agent des Finances Publiques
- Mme Agnès CUVILLERS, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Chantal DAUGEARD, Agente des Finances Publiques
- M. Benoît DELANAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- Mme Nathalie LHOULLIER, Agente des Finances Publiques
- M. Alain MANSION, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Isabelle MAZUY, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- M. Stéphane MESMIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

- M. Sérigné NIANG, Agent des Finances Publiques
- Mme Vilma OUANDET , Contrôleur des Finances Publiques,
- Mme Michèle PAPELL, Agente des Finances Publiques
- Mme Flora PATROUILLAULT, Agente des Finances Publiques
- M David PAVY, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Céline PIECZANOWSKY, Agente des Finances Publiques
- Mme Coralie RAYMOND, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Florence SANTOIRE, Contrôleur des Finances Publiques
- M. Thibault SIMONNET, Agent des Finances Publiques
- Mme Fabienne STRUBHART, Agente des Finances Publiques
- Mme Élodie SUREAU-ROBERT, Agente des Finances Publiques
- M. Sylvain TRAN, Contrôleur des Finances Publiques,
- Mme Rose-Marie ZOSSOU, Contrôleur des Finances Publiques

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAIM) aux agents suivants :

- Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre de gestion financière
- M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Vienne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 4 :

Est abrogée la décision de subdélégation en date du 7 mars 2022 se rapportant à cet objet.

Article 5 :

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 6 :

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,
L' Administrateur des Finances Publiques,
Directeur de l'expertise et des opérations de l'État,

Matthieu DESMARETS

DDFIP de la Vienne

86-2022-09-01-00003

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

En date du 1^{er} septembre 2022

Monsieur Eric DERNE, Administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vienne, n° 2022-DDFIP-08 du 2 mai 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Eric DERNE, Administrateur des finances publiques** ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant **Monsieur Eric DERNE**, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;



DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à, **M Laurent GIRY, Administrateur des finances publiques adjoint, Mme Dominique BRUNAUD, Administratrice des finances publiques adjointe, Mme Annie CAILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques**, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n° 2022-DDFIP-08 du 2 mai 2022.

Article 2 :

Dans le même cadre, subdélégation de signature est également donnée à :

- **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse principale des Finances Publiques au service budget-logistique ;
- **M Denis HAMELIN**, Contrôleur principal des Finances Publiques au service budget-logistique ;
- **Mme Marie-Isabelle RODRIGUEZ**, Contrôleuse des Finances Publiques au service budget-logistique ;

Article 5 :

La présente décision, qui abroge celle établie en date du 2 mai 2022 et publiée au RAA n°86-2022-067, sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L' Administrateur des finances publiques,



Eric DERNE

DDFIP de la Vienne

86-2022-09-01-00001

Délégation de signature SGC SUD- VIENNE



Direction départementale des finances publiques de la Vienne
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) SUD-VIENNE
7 avenue de l'Europe
86500 MONTMORILLON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC SUD-VIENNE

Le comptable, responsable du SGC SUD-VIENNE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur CATHALA Jean-paul, Inspecteur des Finances Publiques,

Monsieur ARBAOUI Aboubaker, Inspecteur des Finances Publiques,

adjoint(es) au comptable chargé du SGC Sud-Vienne à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Madame TESSIER Sylviane, Contrôleuse des Finances publiques,

Madame JUILLLOT Elodie, Contrôleuse des Finances Publiques,

Madame RANNOU Rosetta, Contrôleuse des Finances Publiques,

Monsieur OLIVEAU Jean Christophe, Agent des Finances Publiques



à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

A condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mes adjoints, cette restriction n'étant pas opposable aux tiers.

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, demandes de renseignements, excédents de versement, états de poursuites

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Valérie PALIERNE	Contrôleuse	12 mois et 3 000 €
Sophie MAUVY	Contrôleuse	12 mois et 3 000 €
Yoan PASLAWSKI	Agent	12 mois et 1 500 €
Véronique BONNIN	Agente	12 mois et 1 500 €
Marylène PEIGNAULT	Agente	12 mois et 1 500 €
Sylviane TESSIER	Contrôleuse Principale	12 mois et 3 000 €
Magalie GUESNON	Contrôleuse	12 mois et 3 000 €

Article 4

Délégation spéciale de signature :

Madame TESSIER Sylviane, en charge de la Caisse à Montmorillon,

Madame GUESNON Magalie, en charge de la Caisse à Montmorillon,

Madame PALIERNE Valérie, en charge de la Caisse à Civray,

Madame MAUVY Sophie, en charge de la Caisse à Civray.

est donnée à l'effet de signer :

- a) tout reçu de versement ou de prélèvement en numéraire, dépôt des chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, Réception des virements ou d'opérations par carte bancaire, pièces comptables et documents nécessaires au bon fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales ou ma propre intervention.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

Valérie JEAMET
Inspectrice Divisionnaire
Responsable du SGC Sud Vienne

Jeamet La Trésorière,
Valérie JEAMET

Le 01 SEP. 2022

DDFIP de la Vienne

86-2022-09-01-00002

Délégation de signature SIE POITIERS



Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du 11 février 2020 portant détachement pour une durée de trois ans dans le statut d'emploi de chef de service comptable de M. NANOT Jean-Luc ;
Vu la notification de changement de situation administrative du 12 février 2020 affectant M. NANOT Jean-Luc en qualité de comptable du SIE de Poitiers ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de POITIERS, 15 rue de Slovénie à Poitiers,

Arrête :

Article 1er

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Véronique BOURG, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Emeline BREMAND, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Nadège SAINTPEYRE, Inspectrice des Finances Publiques,

Adjointes au Responsable du service des impôts des entreprises de POITIERS.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, dans le limite de mes propres délégations et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour l'octroi d'un délai de paiement
BOUHIER Claire BREGEAT Valérie CHEVRIER Didier DAHAN David DUVERGER Corinne EMPEREUR Damien FARGEAUD Peggy FAUVEAU Sylvie GUERERRO Sandra GONZALEZ Caroline GUIBERAT Pascal LHOULLIER Sophie MOUSSET Vincent MILLET Nathalie PAIREMAURE-COUSIN Maud PENAGUIN Nathalie PENNETEAU Guylène PEQUIN Muriel PHILISTIN Jaobelinirina PREVOST Christophe ORGERET Agnès RIMBERT Jean-François SARRAZIN Fabrice	Contrôleur	10 000 €	6 000 €	3 mois	15 000 €
ABDOULAYE-DJIBO Amadou ARBAOUI Virginie BEGUINET Claire EL HAIMER Bilel FAIX Julien FORTET Manuela OURZIK Mouna PELLETIER Baptiste QUENEAU Karine ROY Nathalie VERNET Anaïs	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade
FAUVEAU Sylvie GUIBERAT Pascal LHOULLIER Sophie PENAGUIN Nathalie PENNETEAU Guylène PHILISTIN Jaobelinirina	Contrôleur

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne

A Poitiers, le 1^{er} septembre 2022.

L'Administrateur des Finances publiques adjoint
Comptable public



Jean-Luc NANOT

DDT 86

86-2022-08-29-00002

Arrêté n°2022-DDT-SEB-826 en date du
29/08/2022

autorisant la manifestation nautique organisée
par l'association « Cap taine Nemo » pour le
nettoyage de la Vienne par scaphandriers à
Chatellerault
le 3 Septembre 2022



Arrêté n°2022-DDT-SEB-826 en date du 29/08/2022

autorisant la manifestation nautique organisée par l'association « Cap'taine Nemo » pour le nettoyage de la Vienne par scaphandriers à Châtellerault le 3 Septembre 2022

Le Préfet de la Vienne,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU Le code des transports art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38

VU le code des sports et notamment les articles A322-42 à A322-52 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté N° 2015-DDT-626 portant réglementation particulier de police de navigation intérieure sur la rivière de la Vienne entre le barrage de Chitré (commune de Vouneuil sur Vienne) et le barrage de la Manufacture (commune de Châtellerault) ;

VU l'arrêté N°2015-DDT-630 réglementant la circulation des embarcations à moteur sur les rivières la Vienne, la Gartempe, l'Anglin, le Clain et la Charente dans le département de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande en date du 20/07/2022 par laquelle l'association Cap'taine Nemo sollicite l'autorisation d'organiser, le 3 Septembre 2022 une manifestation nautique de type nettoyage de la Vienne par scaphandriers entre la base de la Nautique et le pont Lyautey à Châtellerault.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

ARTICLE 1 -

La manifestation nautique organisée par l'association Cap'taine Nemo pour le nettoyage de la Vienne par scaphandriers le 3 Septembre 2022 est autorisée.

ARTICLE 2 -

A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur la rivière La Vienne, lieu de la manifestation.

ARTICLE 3 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

ARTICLE 4 -

Les dispositions des articles A322-42 à A322-52 du code des sports, du règlement fédéral de la discipline sportive, de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, de la note de la préfecture du 23 janvier 2019 relative à la sécurité et la sûreté des rassemblements dans le département et du guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement sur la voie publique devront être respectées.

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, sous réserve du respect des règles fédérales en matière d'organisation des secours. Deux bateaux assureront le bon déroulé de la manifestation et dix personnes qualifiées seront présentes pour porter secours.

ARTICLE 5 -

L'alerte des secours publics doit pouvoir être pratiquée par une ou plusieurs personnes stationnées à un emplacement connu de tous. Les moyens d'alerte pourront être le téléphone public ou le téléphone portable (tél : 18).

ARTICLE 6 -

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Châtellerault, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Chatelleraut, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le commandant de Police de Châtelleraut sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Chatelleraut ;
- Le Maire de Chatelleraut
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- Le Chef du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Le Commandant de police de Châtelleraut
- Le Chef du groupement des barrages EDF
- Le Président de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires
L'Adjointe à la Chef de service
Eau et Biodiversité



Aurélie RENOUST

DDT 86

86-2022-08-29-00003

Arrêté n°2022-DDT-SEB-827 en date du
29/08/2022

autorisant la manifestation nautique sur la rivière
la Vienne à Châtellerault dénommée
« Radofolies » organisée par le comité des fêtes
d Antran
le 4 Septembre 2022



Arrêté n°2022-DDT-SEB-827 en date du 29/08/2022
autorisant la manifestation nautique sur la rivière la Vienne à Châtellerault dénommée
« Radofolies » organisée par le comité des fêtes d'Antran
le 4 Septembre 2022

Le Préfet de la Vienne,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU Le code des transports art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38

VU le code des sports et notamment les articles A322-42 à A322-52 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté N° 2015-DDT-626 portant réglementation particulier de police de navigation intérieure sur la rivière de la Vienne entre le barrage de Chitré (commune de Vouneuil sur Vienne) et le barrage de la Manufacture (commune de Châtellerault) ;

VU l'arrêté N°2015-DDT-630 réglementant la circulation des embarcations à moteur sur les rivières la Vienne, la Gartempe, l'Anglin, le Clain et la Charente dans le département de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande en date du 26/07/2022 par laquelle le comité des fêtes d'Antran sollicite l'autorisation d'organiser, l'évènement « Radofolies », le 4 Septembre 2022 une manifestation de type déambulation de radeaux entre le quai Alsace-Lorraine à Châtellerault et la commune d'Antran.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

ARTICLE 1 -

La manifestation nautique dénommée « Radofolies » organisée par le comité des fêtes d'Antran est autorisée le 4 Septembre 2022 pour une descente de la rivière de la Vienne en radeaux de fabrication artisanale, de Châtellerault (quai Alsace-Lorraine) à Antran.

ARTICLE 2 -

A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur la rivière La Vienne, lieu de la manifestation.

ARTICLE 3 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

ARTICLE 4 -

Les dispositions des articles A322-42 à A322-52 du code des sports, de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, de la note de la préfecture du 23 janvier 2019 relative à la sécurité et la sûreté des rassemblements dans le département et du guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement sur la voie publique devront être respectées.

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, sous réserve du respect des règles fédérales en matière d'organisation des secours et de la sécurité des régates (Canoë-Kayak, Voile, Aviron).

La manifestation est encadrée par le club de canoë « La Fourmy » de Bonneuil-Matours. Il assure la conformité des radeaux, le respect de l'environnement et les lois de la navigation. Deux cadres de l'association diplômés d'état assureront l'encadrement et seront présents sur l'eau pour sécuriser et garantir le respect des règles.

L'alerte des secours publics doit pouvoir être pratiquée par une ou plusieurs personnes stationnées à un emplacement connu de tous. Les moyens d'alerte pourront être le téléphone public ou le téléphone portable (tél : 18).

ARTICLE 5 -

Les embarcations, non motorisées, devront être insubmersibles. Le port du gilet de sauvetage homologué est obligatoire sur tout le parcours. Le port de bottes, cuissardes ou waders est interdit. Les personnes ne sachant pas nager ne sont pas admises à participer.

ARTICLE 6 -

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Châtelleraut, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 -

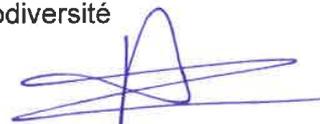
La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, les maires de Chatelleraut et Antran, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le commandant de Police de Châtelleraut sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Chatelleraut ;
- Le Maire de Chatelleraut
- La Maire d'Antran
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- Le Chef du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Le Commandant de Police de Châtelleraut
- Le Chef du groupement des barrages EDF
- Le Président de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires

L'Adjointe à la Chef de service
Eau et Biodiversité



Aurélie RENOUST

DDT 86

86-2022-08-29-00001

Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-825 en date du 29
août 2022

portant retrait d agrément d un établissement
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : SEBCAB sis à Saint Martin la Pallu,
ZC Saint Campin.



Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-825 en date du 29 août 2022

portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : SEBCAB sis à Saint Martin la Pallu, ZC Saint Campin.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2018-DDT-SPRAT-556 en date du 12 septembre 2018 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : SEBCAB sis ZC Saint Campin – 86380 Saint Martin la Pallu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2022-DDT-9 en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu le courriel de Mme Caroline BRUNET, exploitante de l'auto-école SEBCAB, en date du 18 juillet 2022 nous informant de l'arrêt de l'activité de son établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis ZC Saint Campin – 86380 Saint Martin la Pallu ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'agrément n°E 18 086 0005 0 délivré par arrêté préfectoral n°2018-DDT-SPRAT-556 en date du 12 septembre 2018 à Mme Caroline BRUNET pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : SEBCAB est retiré à compter du 29 août 2022

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Responsable de l'unité Education Routière



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2022-08-23-00001

ban vendanges- arr.818



Arrêté n°2022/DDT/SEADR/818 en date du 23/08/2022
fixant les dates de début des vendanges

Le préfet de la Vienne,

- VU** la réglementation relative à l'enrichissement de la vendange et notamment le décret 79-868 du 4 octobre 1979 pour les vins à appellation d'origine contrôlée ;
- VU** le code rural et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018 ;
- VU** l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- VU** la proposition de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

ARRETE

Article 1er

Le ban des vendanges est ouvert dans les conditions suivantes :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée HAUT-POITOU

Le mercredi 24 août 2022

pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages **Gamay noir à jus blanc, Gamay de Bouze, Gamay Chaudenay, Merlot, Pinot Noir Sauvignon blanc, Sauvignon gris.**

Article 2

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper sur ces dates, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'ingénieur conseiller technique régional de l'I.N.A.O. Les vins issus de vendanges récoltées avant les dates fixées dans le présent arrêté ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

Eric SIGALAS



PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-08-25-00004

Arrêté N° 2022-DCL-BER-352 en date du 25 août 2022 portant autorisation d'une manifestation de Stock Cars organisée le 3 septembre 2022 de 17h00 à 01h00 le 4 septembre 2022 et valant homologation du circuit non permanent, au lieu-dit « Le Fournioux » situé sur la commune de Maillé.

Arrêté N° 2022-DCL-BER-352 en date du 25 août 2022
portant autorisation d'une manifestation de Stock Cars organisée le 3 septembre 2022 de
17h00 à 01h00 le 4 septembre 2022 et valant homologation du circuit non permanent,
au lieu-dit «Le Fournioux» situé sur la commune de Maillé.

Le Préfet de la Vienne

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du sport et notamment l'annexe III –23 de la partie réglementaire ;
- VU** les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Sport automobile ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1981 relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse au cours des compétitions de véhicules terrestres à moteur ;
- VU** le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** la demande reçue en Préfecture le 9 juin 2022 d'autorisation d'organiser une manifestation de stock-cars, formulée par Mme Marie-Rose METAIS , Présidente de l'association « Les Supporters du stock-car », domiciliée 15, rue de Saint-Maur 86170 – Neuville de Poitou ;
- VU** l'autorisation du propriétaire du terrain, Monsieur Patrick MERIGOT en date du 30 avril 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Fédération des sports mécaniques originaux en date du 4 mai 2022;
- VU** l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 13 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière du 26 juillet 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Vienne du 27 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté de la mairie de Maillé en date du 13 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement lors de la manifestation de stock-cars des 3 et 4 septembre 2022;
- VU** les prescriptions VIGIPIRATE annexées au présent arrêté ;

.../...

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Marie-Rose METAIS est autorisée à organiser le 3 septembre 2022 de 17h00 à 01h00 le 4 septembre 2022, une manifestation de Stock-Cars, au lieu-dit « Le Fournieux » sur la commune de Maillé, conformément au règlement de la fédération des sports mécaniques originaux et selon le tracé de la piste fourni à l'appui de la demande.

ARTICLE 2 : Le circuit est homologué, à titre exceptionnel, pour les seules journées des samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022.

Le circuit est de forme ovale avec au centre une piste de 140 m de long et 10 m de large dans les lignes droites et 13 m de large dans les virages avec une zone de sécurité entre la piste et le public qui devra être de 25m.

Les riverains de la manifestation devront être avisés par les organisateurs de la tenue de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Dispositif de sécurité et de secours :

Le dispositif de sécurité et de secours décrit ci-après, tel qu'il est prévu par le règlement produit à l'appui de la demande, et conformément à la décision prise par la commission départementale de la sécurité routière, devra être mis en place avant le départ de la compétition et pendant toute la durée de celle-ci.

Ce dispositif est constitué comme suit :

- Présence du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme, le dispositif prévisionnel de secours sera de type « DPS Petite Envergure – comprenant 4 intervenants secouristes.
- Présence de la société « Harmonie Ambulance » avec 2 ambulanciers ;
- Présence d'un médecin, Dr Jamal ZINOUNE, du centre hospitalier Nord-Deux-Sèvres.

Ils devront disposer de moyens radio ou téléphonique leur permettant d'assurer une liaison avec le S.A.M.U et le C.H.U de Poitiers en tant que de besoin ;

Les coordonnées GPS du site devront être connues afin de faciliter l'arrivée d'un moyen de secours hélicoptéré.

Des postes incendie équipés de 10 extincteurs portatifs à poudre pour feux d'hydrocarbures seront disposés aux divers points du circuit, dans le parc des concurrents ainsi que 2 extincteurs à proximité des stands restauration.

Les organisateurs devront s'assurer que le circuit et le parking soient déchaumés et humidifiés compte tenu de la période de sécheresse.

En cas d'incident ou d'accident nécessitant une évacuation sanitaire et une hospitalisation, la gendarmerie et le maire devront être immédiatement alertés.

Le numéro de téléphone des organisateurs Monsieur et Madame METAIS est le suivant : 06-79-91-01- 22 .

ARTICLE 4 : Dispositif relatif au circuit et à son aménagement :

Des barrières métalliques solidaires les unes des autres seront disposées sur tout le périmètre du circuit à 25 mètres de la piste ; celles-ci, bien que fixées solidairement ne devront pas être plantées, les piquets de fer ainsi que les cordes et les fils de fer sont à exclure.

Les zones réservées au public, aux concurrents et aux moyens de secours seront strictement définies.

Le stationnement des véhicules sera régulé par les organisateurs sur un site balisé et séparé du parc des concurrents. Les parkings devront être obligatoirement déchaumés pour éviter tous risques d'incendie dus au pot d'échappement.

Toutes les intersections devront être protégées par des signaleurs désignés par les organisateurs. Ces signaleurs auront la charge de faciliter le passage des véhicules de secours.

Afin d'assurer la sécurité du public et des participants, des véhicules agricoles devront être stationnés à chaque entrée.

Concernant les incidences Natura 2000 :

Cette manifestation se tient sur un secteur concerné par la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Plaine du Mirebalais et de Neuville » mais la date et les parcelles choisies font que les conséquences pour le site Natura 2000, seront mineures, selon la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Concernant la commune de Maillé :

Du 3 septembre 2022 à 8h00 au 4 septembre 2022 à 21h00, la circulation et le stationnement seront modifiés sur :

- le chemin rural n°84 des Forges à Picard à Maillé pour l'entrée du parking
- le chemin rural n°22 d'Ayron à Vouzailles pour la sortie du parking
- le chemin rural n°88 du Fournioux à Champs Mercier tout le long de la parcelle sera fermé à la circulation et strictement réservé aux organisateurs et aux participants du Stock Cars.

Pendant cette durée, la circulation pourra s'effectuer, en sens unique:

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

L'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des routes communales situées à proximité du circuit, devra être affiché et rappelé au public sous la responsabilité des organisateurs afin d'éviter le stationnement sur les voies et routes entourant le circuit, d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de permettre la libre circulation des secours en direction et en sortie de circuit.

Concernant les consignes du groupement de gendarmerie de la Vienne :

L'organisateur devra faire respecter les directives retenues lors de la Commission départementale de sécurité routière du 26 juillet 2022

ARTICLE 5

ALIMENTATION EN EAU : Elle devra être potable exclusivement et en quantité et qualité suffisantes pour satisfaire aux besoins sanitaires, médicaux et de sécurité.

BLOCS SANITAIRES : Pour un effectif du public inférieur à 1000, il est recommandé un WC et un lavabo pour 100 personnes. Au moins un des WC doit être adapté aux personnes à mobilité réduite. Ces lieux devront être éclairés, pourvus en papier hygiénique, maintenus propres, avec un assainissement satisfaisant.

DECHETS : Plusieurs conteneurs doivent être répartis sur le terrain pour le ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation. Le tri sélectif et la récupération des verres sont fortement recommandés.

POLLUANTS SPECIFIQUES : Les carburants, les huiles, les batteries et les autres fluides potentiellement polluants sont à stocker sur une aire étanche pour éviter toute pollution du milieu naturel.

ARTICLE 6 : Les véhicules participant à l'épreuve seront placés dans le parking réservé à cet effet. Les conducteurs ne devront, en aucun cas, procéder à des essais en dehors de la piste.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. Toute responsabilité de l'Etat, du département, de la commune de Maillé et de leurs représentants se trouve expressément dérogée par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Les frais résultant de cette manifestation, service d'ordre exceptionnel et réparations éventuelles, sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 9 : Le directeur de course est tenu de vérifier avant le départ de la course si le terrain est apte au déroulement de l'épreuve et de faire respecter le règlement et les consignes imposées.

ARTICLE 10 : Avant le début des épreuves, les commissaires de piste devront se réunir avec l'ensemble des concurrents afin de rappeler les règles de sécurité réglementaires. Les commissaires de pistes, particulièrement exposés, devront être sensibilisés aux risques encourus et à la nécessité de prendre toutes mesures préventives qu'ils jugeront utiles en ce qui les concerne.

ARTICLE 11 : L'organisateur devra impérativement se renseigner sur les conditions météorologiques, à la date et lieu de la manifestation, auprès notamment de Météo-France, son site Internet : www.meteofrance.com.

ARTICLE 12 : Les organisateurs devront impérativement remettre en état le site immédiatement après la manifestation (suppression des buttes, enlèvement des matériaux, du matériel, des équipements utilisés, des déchets...).

ARTICLE 13 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, et notamment d'avoir fourni la preuve qu'ils ont souscrit un contrat d'assurance, l'épreuve ne pourra pas être autorisée.

ARTICLE 14 : La Préfecture et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne seront informées dans un délai de 24 heures après la fin des épreuves de tous accidents et incidents qui auraient pu survenir lors de la compétition.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 16 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du département de la Vienne, la cheffe du service interministériel de défense et de la protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame Marie-Rose METAIS, organisatrice.

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**

Pascale PIN

UDAP

86-2022-08-25-00005

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du Ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp02022E0003 déposée par M. SANCHEZ PATRICK est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Le mur de clôture sera restauré strictement à l'identique de l'existant :

- maintien de la hauteur, angle en pierre de taille côté portail;
- montage en moellons de pierres calcaire hourdées au mortier de chaux;
- couronnement de forme ogivale ou arrondie en moellons de pierres calcaire hourdées au mortier de chaux;
- finition enduit à pierre vue établi à fleur des têtes de moellons les plus saillants, sans retrait ni surépaisseur par rapport au nu des pierres de taille;
- enduit de coloration ocrée (tons sable ou terre) comme les enduits traditionnels.

- Le mur ne sera ni surmonté d'un grillage, ni surmonté d'une grille.

- Le mur pourra être doublé intérieurement par une haie vive d'essence rustiques locales variées (Exclure les résineux sauf les ifs).

SIG03 - La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 25/08/2022
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
CORINNE GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

UDAP

86-2022-08-30-00001

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du Ministre chargé des sites



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-
AQUITAINE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet ,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°DP 086031 22 X0029 U8601 déposée par Monsieur Beduchaud Nicolas Philippe Marie est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes:

FAC11 - Par sa couleur, sa finition et sa valeur, l'enduit employé se rapprochera de la coloration ocrée (tons sable ou terre) des enduits traditionnels des immeubles anciens. L'enduit sera plus foncé que la pierre de taille. Les tons clairs (blanc, jaune, crème ou gris) sont proscrits.

MEN33 - Les volets existants seront conservés et entretenus.

SIG03 - La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

SIG01 - Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Fait à Poitiers, le 30/08/2022
Pour le Préfet et par délégation,

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Corinne GUYOT**

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne - Hôtel de Rochefort, 102 Grand'Rue, 86020 Poitiers CEDEX

05 49 55 63 27 - udap.vienne@culture.gouv.fr

Page 1 sur 2

recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.